

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6140

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Terrain de sport Edgar Quinet - Rénovation - Lancement de la procédure de marché négocié avec mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 27 septembre 1999, le conseil de Communauté a décidé du principe d'une délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un parc de stationnement enterré à réaliser sur l'emprise d'un terrain de sport rue Vendôme dans le 6° arrondissement de Lyon. Le terrain de sport est la propriété de la Communauté urbaine, géré par la ville de Lyon et utilisé par les établissements scolaires et diverses associations.

La Communauté urbaine conserve à sa charge les grosses réparations concernant éventuellement la structure, l'étanchéité du parc et le gros œuvre des constructions ainsi que l'exercice des garanties de parfait achèvement et décennales.

Ces travaux comprendraient le remplacement de l'actuel gazon synthétique et de sa couche de souplesse par un revêtement de sol sportif adapté aux caractéristiques du support et aux conditions d'utilisation, le remplacement des caniveaux périphériques recueillant les eaux de pluie, le remplacement de la clôture pare-ballon séparant les aires de jeux, des ouvertures et reprises d'enrobé ainsi que divers équipements sportifs à reposer ou à remplacer.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de rénovation du terrain de sport Edgar Quinet.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité, conformément aux articles 34, 35-I-5°, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération de rénovation du terrain de sport Edgar Quinet à Lyon 6°,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité, conformément aux articles 34, 35-1-5°, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur des crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine - section d'investissement - compte 231 230 - opération n° 1469 - sous-opération n° 001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,